

Compte rendu de séance

Séance du 10 janvier 2022

L'an 2022 le 10 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni en visioconférence en raison des règles sanitaires et de distanciation du covid-19, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 04/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 04/01/2022.

Présents : Mmes : BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle, QUISSAC Claire, THÉVOT Florence
MM : BRUET Sébastien, CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, DUCHAMP Thierry, GONET Grégory, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Absentes : Mmes : LOUSTRIC Clarence, GALLAND Chrystel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 04/01/2022

Date d'affichage : 04/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme BOUCLET Nadine

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 14 décembre 2021.

SOMMAIRE

D-2022-001 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU RIFSEPP

D-2022-002 – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

D-2022-003 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2022 - ANCIEN PRESBYTHERE

D-2022-004 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2022 – RENOVATION ET SECURISATION DES ROUTES

D-2022-005 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE - TRANSITION ENERGETIQUE

D-2022-006 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2022 DEDIE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS A RAYONNEMENT COMMUNAL (VOLET 3) - RENOVATION ET SECURISATION DES ROUTES

D-2022-007 – FINANCES : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRANSITION ENERGETIQUE

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations conférées depuis le 14 décembre 2021.

D-2022-001 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU RIFSEPP

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une nouvelle réflexion visant à actualiser le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Dans le cadre du recrutement de la secrétaire générale, cette dernière percevait dans son ancienne collectivité, l'IFSE mensuellement, il est nécessaire de modifier le cadre d'intervention du RIFSEEP pour prendre en compte cette modification de versement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du cadre d'intervention du RIFSEEP de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021

Vu la saisine du Comité Technique

Considérant que les arrêtés cités ci-dessus permettent d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux et des ATSEM

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de versement de l'IFSE pour permettre aux agents de faire le choix.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les modalités de versement de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2022.
- **DE VALIDER** le nouveau règlement du RIFSEEP annexé.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-002 – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de télétravail annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le règlement de télétravail annexé ;
- **INSTAURER** le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2022
- **VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-003 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2022 - ANCIEN PRESBYTHERE

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles : les opérations d'investissement

- les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) codifiée à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales constitue l'autre grande dotation de soutien à l'investissement destinée en priorité aux opérations structurantes et d'envergure.

Les projets d'investissement des collectivités locales éligibles à la DSIL concourent prioritairement aux six Grandes Priorités identifiées par la loi ou sont inscrits dans un contrat avec l'État :

1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
6. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

La commune de Messas reçoit depuis le 1^{er} septembre 2021 deux infirmières dans les locaux de l'ancien presbytère. De même, ce bâtiment accueille depuis plusieurs années la bibliothèque intercommunale au rez de chaussée et deux logements à l'étage.

Les objectifs du projet :

- Réduire la consommation énergétique du bâtiment pour atteindre la classe énergétique B
- Accueillir les usagers de la bibliothèque et des clients des infirmières dans de bonnes conditions
- Maintenir l'installation des deux infirmières dans un environnement calme et confortable
- Apporter aux habitants de Messas et des environs un service médical par l'installation des deux infirmières qui souhaitent développer également les coopérations avec les professionnels de santé et les professions paramédicales.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **34 740,83 € HT** soit 37 806,30 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet présenté est éligible à une aide de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation / impact énergétique de l'ancien presbytère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le projet « opération énergétique de l'ancien presbytère » pour un montant de **34 740,83 € HT** soit 37 806,30 € T.T.C;
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	34 340,83 €	34 806,30 €	Etat	17 370,41 €
Etude BSE	2100,00 €	2 520,00 €	Région	
BSE Contrôle	400,00 €	480,00 €	Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	17 370,42 €
Total	34 740,83 €	37 806,30 €	Total	34 740,83 €

- **SOLLICITER** une subvention de 17 370,41 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet ;
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-004 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2022 – RENOVATION ET SECURISATION DES ROUTES

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- les opérations d'investissement
- les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) codifiée à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales constitue l'autre grande dotation de soutien à l'investissement destinée en priorité aux opérations structurantes et d'envergure.

Les projets d'investissement des collectivités locales éligibles à la DSIL concourent prioritairement aux six Grandes Priorités identifiées par la loi ou sont inscrits dans un contrat avec l'État :

7. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
8. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
9. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
10. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
11. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
12. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

La commune de Messas dispose d'infrastructures routières et de sécurité en mauvais état.

La routé départementale D719 est empruntée par de nombreux habitants extérieurs au village pour éviter la route départementale D2152, de plus à certains endroits il n'y a pas d'emprise de trottoirs.

Le projet est donc de sécuriser la rue de la Margottière, route principale de la commune : nouveaux aménagements, signalisation, sécurisation des automobilistes et piétons.

Pour que les usagers de la route puissent circuler chaque jour en toute quiétude, il est prévu notamment de limiter la vitesse par des ralentisseurs.

En complément de cet aménagement, il est également nécessaire de diminuer la vitesse des rues adjacentes à la rue départementale, ainsi, une rue qui mène à un nouveau lotissement sera sécurisée.

L'augmentation de la population au sein du village et l'accroissement d'une population plus jeune nécessitent de mettre en place des systèmes de ralentisseur au sein du village pour sécuriser notamment les écoliers du village.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **84 220,50 € HT soit 101 064,60 € T.T.C.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet présenté est éligible à une aide de l'Etat.

Intervention de Monsieur DUCHAMP relative aux trottoirs de la rue de la Margottière sur lesquels il y a fréquemment des stationnements gênants rendant dangereuse la circulation des piétons. Monsieur le maire a indiqué qu'il y aurait un rappel de fait sur le prochain bulletin municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation / impact énergétique de l'ancien presbytère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le projet « Rénovation et sécurité routière » pour un montant de **84 220,50 € HT soit 101 064,60 € T.T.C**
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	84 220,50 €	101 064,60 €	Etat	33 688,20 €
			Région	
			Département	33 688,20 €
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	16 844,10 €
Total	84 220,50 €	101 064,60 €	Total	84 220,50 €

- **SOLLICITER** une subvention de **33 688,20 €** auprès de l'État, correspondant à 40 % du montant du projet ;
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-005 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE - TRANSITION ENERGETIQUE

La Région Centre Val de Loire participe également au soutien des territoires dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST).

La commune de Messas reçoit depuis le 1er septembre 2021 deux infirmières dans les locaux de l'ancien presbytère. De même, ce bâtiment accueille depuis plusieurs années la bibliothèque intercommunale au rez de chaussée et deux logements à l'étage.

Les objectifs :

- Réduire la consommation énergétique du bâtiment pour atteindre la classe énergétique B
- Accueillir les usagers de la bibliothèque et des clients des infirmières dans de bonnes conditions
- Maintenir l'installation des deux infirmières dans un environnement calme et confortable
- Apporter aux habitants de Messas et des environs un service médical par l'installation des deux infirmières qui souhaitent développer également les coopérations avec les professionnels de santé et les professions paramédicales.

Vu les conditions d'éligibilité ;

Vu le projet d'opération énergétique de l'ancien presbytère

Vu l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin d'accueillir les usagers dans de bonne condition.

Il est proposé au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès du PETR Pays Loire Beauce pour une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat régional de Solidarité Territorial.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **ADOPTER** le projet « opération énergétique de l'ancien presbytère (Phase 1) » pour un montant total de **34 740,83 € HT** soit 37 806,30 € T.T.C.;
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour soutenir financièrement ce projet.
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-006 –FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2022 DEDIE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS A RAYONNEMENT COMMUNAL (VOLET 3) - RENOVATION ET SECURISATION DES ROUTES

Le Conseil départemental lance les appels à projets d'intérêts communal pour l'année 2022, au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires, et de la répartition des crédits de l'Etat (amendes de police et redevance des mines), et ce à compter du 15 novembre 2021. Les dossiers de candidature des appels à projet sont à transmettre, par voie dématérialisée uniquement, au Département au plus tard le 15 janvier 2022.

La commune de Messas dispose d'infrastructures routières et de sécurité en mauvais état.

La route départementale D719 est empruntée par de nombreux habitants extérieurs au village pour éviter la route départementale D2152, de plus à certains endroits il n'y a pas d'emprise de trottoirs.

Le projet est donc de sécuriser la rue de la Margottière, route principale de la commune : nouveaux aménagements, signalisation, sécurisation des automobilistes et piétons.

Pour que les usagers de la route puissent circuler chaque jour en toute quiétude, il est prévu notamment de limiter la vitesse par des ralentisseurs.

En complément de cet aménagement, il est également nécessaire de diminuer la vitesse des rues adjacentes à la rue départementale, ainsi, une rue qui mène à un nouveau lotissement sera sécurisée.

L'augmentation de la population au sein du village et l'accroissement d'une population plus jeune nécessitent de mettre en place des systèmes de ralentisseur au sein du village pour sécuriser notamment les écoliers du village.

Le coût global du projet est de **84 220,50 € HT** soit 101 064,60 € TTC.

Vu les conditions d'éligibilité ;

Vu le projet ;

Vu l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin exprimé par la population ;

Il est proposé au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès du département dans le cadre des appels à projets d'intérêt communal 2022 au titre du volet 3.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le projet « Rénovation et sécurité routière » pour un montant total de **84 220,50 € HT** soit 101 064,60 € TTC;
- **SOLLICITER** une subvention de 33 688,20 € auprès du département dans le cadre des appels à projets d'intérêt communal 2022
- **CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D-2022-007 – FINANCES : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRANSITION ENERGETIQUE

La commune de Messas reçoit depuis le 1^{er} septembre 2021 deux infirmières dans les locaux de l'ancien presbytère. De même, ce bâtiment accueille depuis plusieurs années la bibliothèque intercommunale au rez de chaussée et deux logements à l'étage.

Les objectifs du projet :

- Réduire la consommation énergétique du bâtiment pour atteindre la classe énergétique B
- Accueillir les usagers de la bibliothèque et des clients des infirmières dans de bonnes conditions
- Maintenir l'installation des deux infirmières dans un environnement calme et confortable
- Apporter aux habitants de Messas et des environs un service médical par l'installation des deux infirmières qui souhaitent développer également les coopérations avec les professionnels de santé et les professions paramédicales.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **34 740,83 € HT soit 37 806,30 € T.T.C.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes des terres du Val de Loire et notamment les dispositions incluant la Commune de Messas comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Messas souhaite procéder à une opération de rénovation énergétique du bâtiment du presbytère.

Considérant que la Commune de Messas accueille un service intercommunal avec la bibliothèque et que la question de santé est également une priorité à l'échelle de notre territoire intercommunal.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la communauté de communes des Terres du val de Loire dans le cadre d'un fond de concours pour une subvention.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le projet « opération énergétique de l'ancien presbytère (Phase 1) » pour un montant total de **34 740,83 € HT soit 37 806,30 € T.T.C.**;
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire via le fond de concours pour soutenir financièrement ce projet.
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Ecole

Monsieur le Maire informe les élu.e.s de la fermeture de l'école le 13 janvier 2022 suite à l'appel à la grève des enseignants et de la fédération des parents d'élèves. Il n'est pas possible de mettre en place un service minimum compte-tenu du contexte sanitaire actuel dans le cadre du respect du protocole sanitaire en vigueur.

Monsieur le Maire informe également les élu.e.s qu'au prochain conseil municipal, les membres du Conseil municipal devront se positionner sur le terrain de la parcelle préemptée en 2016.

- Facebook

Intervention de Claire QUISSAC sur les messages reçus sur facebook peu sympathiques et qui souhaiterait ne pas être la seule à les gérer. Proposition de Messieurs Cuillerier et Gryz de l'aider.

Séance levée à 20h45

En mairie, le 11/01/2022
Le Maire
Grégory GONET